

AVIS

Divagation des chats et chiens

Comme évoqué lors du conseil municipal du 5 juin dernier, et faisant suite à des plaintes répétées et à une pétition, je rappelle aux propriétaires de chats et chiens, que selon la loi ceux-ci ne doivent pas rester sans surveillance (article 213-1 du Code Rural), et que votre responsabilité civile peut être engagée notamment en termes de sécurité et de salubrité.

Pour les chats, plus difficile à contenir, la castration est la mesure la plus efficace pour les maintenir près de chez vous. Par ailleurs, le tatouage ou la puce est obligatoire pour les chats de plus de 7 mois. Pour les repousser, l'emploi de produits répulsifs, que l'on trouve en jardinerie, est conseillé.

Merci donc de veiller sur vos animaux afin que vous et vos voisins puissiez vivre en bonne harmonie, et avant toute mesure répressible.

Nous comptons sur votre civisme et sur votre compréhension.

Boyeux Saint Jérôme, le 02/07/2018
Mme Le Maire,
Marie Christine CHAPEL

